

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
 Meurthe et Moselle  
**ARRONDISSEMENT**  
 Nancy  
**CANTON**  
 Meine-au-Santois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS**  
**Séance du 06 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 29/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

<b>Afférents au conseil communautaire</b>	<b>70</b>
<b>Procurations</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>47</b>

**Date de la convocation**  
 29/09/2022

**Date d'affichage**  
 20/10/2022

Objet de la délibération :  
**Convention Médecine  
 Professionnelle et Préventive  
 CDG54  
 N°048/2022**

**PRÉSENTS :** M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann (suppléant) ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

**ABSENTS :** M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mme MARTIN Patricia ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. TOUSSAINT NOVIANT François.

**EXCUSES :** Mme MEYER Brigitte ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; Mme DAVID Julie et Mr HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.*

*Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe et Moselle instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,*

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 54 dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Cette convention de « Partenariat Médecine professionnelle et préventive » a pour but :

- D'accompagner l'autorité territoriale pour assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses agents
- D'aider au reclassement professionnel les agents en inaptitude provisoire ou définitive
- De mettre en place :
  - Une surveillance médicale des agents
  - Des actions sur le milieu professionnel (étude postes de travail, campagnes de sensibilisation...)
  - Des interventions individualisées (ergonomie, psychologie...)

Coût : 99 €/agent convoqué

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle à compter du 06/10/2022 et ce, jusqu'en 2026,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

*Convention jointe à la présente délibération*

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture  
le 06/10/2022  
Et Publication ou Notification  
Le 06/10/2022



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

